

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14
quorum : 8

titulaires présents : 10
pouvoir : 0
ayant pris part à la
délibération : 10

date de la convocation :
24 novembre 2022

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2022/12 N°3

Objet de la Délibération :
Entente SYVALOM /
SDED52 pour le tri des
emballage

Présents : Mmes H.OLIVIER, J.ANTOINE
MM D.MOUSSA, S.OBARA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON,
B.GOEURIOT, J-L.DURET, P.DEHAND
Était excusé : M. P.HENRY
Suppléants présents : J-F.VALLOIRE
Pouvoirs :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 8 juin 2021, relative à la validation sur le principe d'un partenariat avec le SYVALOM pour le tri des emballages.

Vu la délibération du 29 mars 2022, approuvant la participation du SMET à l'Entente intercommunale relative à la mutualisation des coûts relatifs au tri et au traitement des déchets issus des collectes sélectives entre le SMET, le SYVALOM et le SDED52.

Vu la délibération du 6 juillet 2022, approuvant la convention d'Entente entre le SMET, le SYVALOM et le SDED52

Vu la délibération du 2 novembre 2022 actant la poursuite de l'Entente

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

VALIDE l'avenant 1 à la convention d'Entente,

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA